Transport Canada Transports Canada

TP 7245F

N° CF-2009-32 1/2

Date d'émission
24 juillet 2009

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du ***Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de **l'Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction nationale de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : **CF-2009-32**

Sujet : **Paliers des commandes de vol**

En vigueur : 10 août 2009

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) des modèles suivants :

Modèle	Numéros de série
206A	Numéro de série 004 jusqu'à 660 et 672 jusqu'à 715
206B	Tous les numéros de série, y compris ceux du modèle 206A transformés
206B	Numéro de série 661 jusqu'à 671 et 716 jusqu'à 4661, 4663 jusqu'à 4665, 4667 et 4670
206L	Numéro de série 45004 jusqu'à 45153 et 46601 jusqu'à 46617
206L-1	Numéro de série 45154 jusqu'à 45790
206L-3	Numéro de série 51001 jusqu'à 51612
206L-4	Numéro de série 52001 jusqu'à 52389, 52391 et 52393
222	Numéro de série 47006 jusqu'à 47089
222B	Numéro de série 47131 jusqu'à 47156
222U	Numéro de série 47501 jusqu'à 47574
230	Numéro de série 23001 jusqu'à 23038
407	Numéro de série 53000 jusqu'à 53887, 53890 jusqu'à 53916, 53918, 53920, 53921,53923 jusqu'à 53926, 53928
427	Numéro de série 56001 jusqu'à 56073, 58001, 58002
430	Numéro de série 49001 jusqu'à 49129

Conformité : Dans les 10 prochaines heures de vol, mais au plus tard dans les 30 jours civils suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi que certains paliers n'auraient pas été empilés correctement. Par conséquent, les pièces touchées pourraient ne pas fonctionner comme il se doit. Si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

L'avis de sécurité opérationnelle OSN GEN-09-38 de BHTC, en date du 7 avril 2009, fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Mesures correctives : Effectuer une inspection ponctuelle et, au besoin, effectuer la correction conformément aux consignes d'exécution données dans le bulletin de service d'alerte pertinent indiqué ci-dessous, en date du 7 avril 2009, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
206A, 206B	206-09-122
206L, 206L-1, 206L-3, 206L-4	206L-09-156
222, 222B	222-09-107
222U	222U-09-78
230	230-09-39
407	407-09-88
427	427-09-25
430	430-09-42

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Anthony Wan
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique bogdan.gajewski@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.